



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Tampon Préfecture

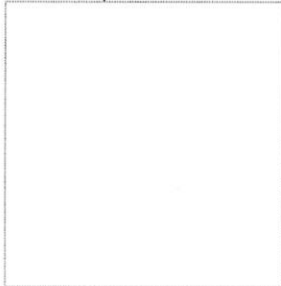
094 - 2194000686 - 20230516
DEC23D 0058 MED 013

Date transmission :

Date réception :

Direction des
affaires culturelles

Copie conforme



Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 24 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la médiathèque propose des expositions pour tout public sur l'ensemble de l'année,

Considérant que l'exposition « Ma vie numérique » a pour objectif de récapituler l'évolution des technologies numériques depuis leur naissance jusqu'à aujourd'hui et leur impact sur notre vie,

Considérant qu'elle s'inscrit dans l'offre d'animations proposées pendant la Fête du Numérique « Explor@tion »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE I : D'approuver le contrat de mise à disposition de l'exposition « Ma vie numérique » du 7 avril au 5 mai 2023, à la médiathèque Germaine-Tillion pour un montant de 340,00 €.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Trésorière Principale
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 16 MAI 2023

Le Maire



Sylvain BERRIOS

Début d'affichage le 16 MAI 2023

Fin d'affichage le

Toute correspondance doit être adressée à